

CONDATE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
37 rue Etienne Marcel – 75001 PARIS
794 328 294 RCS PARIS
(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS ETABLI LE 31 MARS 2026

En application de l'article 29 des statuts :

1°) La société **CONFLUENCE**, titulaire de la pleine propriété de 125 actions
Représentée par Monsieur Alexis HINGANT, son gérant,

2°) La société **INVESTIPROM**, titulaire de la pleine propriété de 125 actions,
Représentée par Monsieur Maximilien COUFFON, son gérant,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (ci-après les « **Associés** »), titulaires des 250 actions composant le capital de la Société,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Avec l'intervention de Monsieur Maximilien COUFFON, représentant la société INVESTIPROM, elle-même président de la Société, et de Monsieur Alexis HINGANT, représentant la société CONFLUENCE, elle-même directeur général, aux fins d'opposabilité à cette dernière.

PREMIÈRE DÉCISION.- DIVISION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

Les Associés décident de diviser par dix (10) la valeur nominale de chacune des deux cent cinquante (250) actions composant le capital de la Société et de multiplier corrélativement le nombre d'actions par dix (10), pour le porter de deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de quatre cents (400) Euros chacune, à **deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de quarante (40) Euros chacune.**

En conséquence, le capital de la Société, d'un montant de cent mille (100.000) Euros, est désormais divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions, d'une valeur nominale de quarante (40) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et réparties comme suit entre les Associés :

- A la société CONFLUENCE, la pleine propriété de 1.250 actions,
- A la société INVESTIPROM, la pleine propriété de 1.250 actions.

DEUXIÈME DÉCISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT MILLE (100.000) Euros.**
Il est divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions, d'une valeur nominale de quarante (40) Euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »*

TROISIÈME DÉCISION.- [...]

(...)

QUATRIÈME DÉCISION.- DÉMISSION DU PRÉSIDENT

Les Associés prennent acte de la volonté de la société **INVESTIPROM**, représentée par Monsieur Maximilien COUFFON, gérant, de démissionner de ses fonctions de président de la Société à effet de ce jour.

CINQUIÈME DÉCISION.- NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

Les Associés désignent la société **CONFLUENCE**, représentée par Monsieur Alexis HINGANT, gérant, aux fonctions de président de la Société à effet de ce jour.

Les fonctions de directeur général exercées par la société CONFLUENCE prennent ainsi fin à compter de ce jour.

SIXIÈME DÉCISION.- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société **DYADEIS NOTAIRES** (342 820 461 RCS RENNES) d'effectuer pour la Société toutes formalités relatives au présent acte, auprès de tous organismes, et notamment :

- Effectuer toutes demandes et dépôts, les gérer et recevoir tous justificatifs et récépissés y faisant suite ;
- Effectuer tous enregistrements, déclarations, dépôts, modifications, compléments, corrections, régularisations, cessations ou radiations requises ;
- Signer tous actes, extraits d'actes, documents ou formulaires à cet effet ;
- Pouvant porter sur le Registre du Commerce et des Sociétés, le Registre National des Entreprises, le Registre des Bénéficiaires Effectifs, le Répertoire SIRENE, ou tout autre registre ;
- Auprès du Guichet unique, de tout Greffe du Tribunal de Commerce, de tout Greffe du Tribunal des Affaires Économiques, de tout Centre de Formalités des Entreprises, de tout Service de l'Enregistrement, de tout Service des Impôts des Entreprises, de l'INSEE et, d'une manière générale, partout où besoin sera.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait d'acte unanime, signé et certifié conforme par le président.

Monsieur **Alexis HINGANT**

Gérant de la société CONFLUENCE

Elle-même président de la **Société**

« *Bon pour acceptation des fonctions de président* »

« *Certifié conforme par le président* »